



**RÉVISION DES MESURES (LPJ)**

Ce centre regroupe les activités visant l'analyse des mesures en cours dans le but de prendre une décision de fermeture, de prolongation ou de modification des mesures d'intervention. La révision visée ici est celle prévue à la Loi de la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1, art. 57 et 57.1).

**ACTIVITÉS**

- Organisation et coordination des activités
- Encadrement du personnel
- Révision des plans de services individualisés et d'intervention (PSI et PI)
- Analyse des mesures en cours à partir des rapports de révision
- Décision sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant
- Secrétariat et soutien

**COÛTS**

**MAIN-D'OEUVRE**

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

**AUTRES CHARGES DIRECTES**

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
  - . honoraires professionnels pour consultation
  - . frais de déplacement du personnel affecté à ce centre d'activités
  - . coûts de location d'automobiles
  - . fournitures et charges diverses

**Note :**

-----  
Pour les établissements exploitant les missions de CPEJ – CRJDA – CRMDA, le relevé des coûts doit distinguer ceux relatifs aux activités des autochtones faisant l'objet d'une entente de contribution (sur réserve).  
-----



**RÉVISION DES MESURES (LPJ)**

**UNITÉS DE MESURE** A) *La révision terminée*

Définition et relevé

*La révision terminée correspond au rapport de révision étudié au cours de la période. Ce rapport conduit, soit à la poursuite de l'application des mesures ou soit à la fermeture du dossier.*

*Tout rapport de révision étudié durant une période et qui n'est pas saisi durant cette même période doit être comptabilisé dans la période où il est saisi.*

*Le nombre total de révisions terminées est établi pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.*

B) *L'usager*

Définition et relevé

*C'est l'enfant ayant fait l'objet d'une révision terminée durant la période. Le même enfant est compté une seule fois au cours de la période.*

*Le nombre total d'enfants est établi pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.*

**Note :**

*Le relevé des données doit distinguer les activités reliées aux autochtones faisant l'objet d'une entente de contribution (sur réserve).*